



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING EN ENCLOS (VINCI) MARCHÉ CENTRAL
MERCREDI 15 JUIN 2011
(INFORMATION CONSEIL GENERAL)**

*EH/BD
APM 11/0961*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le CONSEIL GENERAL (représenté par Sylvie MARCILLY Vice-Présidente), sis 85 boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9, en date du 19 mai 2011,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement d'un camion d'information sur les missions du CONSEIL GENERAL, le mercredi 15 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le CONSEIL GENERAL est autorisé à installer un camion d'information avec objectif d'expliquer les missions, services et métiers du Département sur le parking en enclos (VINCI) du marché central, le mercredi 15 juin 2011, de 08h00 à 13h00.

*ARTICLE 2 : A cet effet 5 places de parking seront réservées sur le parking en enclos (VINCI) au marché central (**selon plan joint**), mercredi 15 juin 2011 de 08h00 à 13h00.*

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD